

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey,  
le lundi 17 juillet 2017, à 19 h.

Présents : M. Michel Surprenant, maire  
M. Camille Solomon, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Poitras, conseillère  
M. Michel Robidoux, conseiller  
M<sup>me</sup> Diana Shannon, conseillère  
M. Gilles Côté, conseiller  
M. Robert Lacombe, conseiller

Est également présente :  
M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Demande d'utilisation du territoire public (TPI) - MERN - Signataire autorisé et autorisation de paiement - Parc municipal (résolution 2017-197)
7. Autorisation de représentations auprès du MDDELCC - Réseau d'égout et aqueduc
8. Amendement résolution 2017-125 - Offre de services Groupe ABS - Modification du mode de financement
9. Libération de retenue contractuelle - Pavage JD inc. - Travaux d'asphaltage de la patinoire
10. Libération de retenue contractuelle - Pavage JD inc. - Réfection chemin Marie-Reine-des-Cœurs
11. Octroi de contrat - Concassage Carroll inc. - Sable tamisé pour abrasif - Saison 2017-2018
12. Octroi de contrat - Les Entreprises Antonio Laporte & Fils inc. - Excavatrice sur chenilles 2017 neuve
13. Achat de billets - Le Bal des P'tits Loups - Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière
14. Achat de billets - Omnium de golf Compo Recycle
15. Formation obligatoire - M. Pierre Grenier - Programme de qualification des opérateurs en eaux usées
16. Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) - Renouvellement d'adhésion
17. Période de questions - Dérogations mineures
18. Demande de dérogation mineure - Lot 3 900 816 (avenue Goyette)
19. Demande de dérogation mineure - Lot 5 109 634 (rue du Cocher)
20. Demande de dérogation mineure - 183, rue Desrochers Est
21. Règlement 517-2017 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « Parc » dans les zones résidentielles, urbaines et récréotouristiques
22. Règlement 518-2017 concernant la délégation au secrétaire-trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit
23. Règlement 519-2017 modifiant le règlement d'emprunt 512-2017 pour l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics afin d'y préciser le mode de remboursement de l'emprunt
24. Règlement 520-2017 décrétant un emprunt de 233 823 \$ pour financer l'aide financière accordée en vertu du programme *Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local* Réfection du 2<sup>e</sup> Rang Est

## ORDRE DU JOUR (suite)

25. Avis de motion - Règlement modifiant les normes régissant les écuries domestiques
26. Adoption des comptes fournisseurs
27. Dépôt de l'état des activités financières
28. Le maire vous informe
29. Période de questions
30. Levée de la séance

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Michel Surprenant.

### 2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

### 3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

### 4. Adoption de l'ordre du jour

2017-227

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

### 5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2017-228

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juin 2017, des ouvertures de soumissions des 27 juin et 4 juillet 2017, de la tenue de registre du 4 juillet 2017 et des séances extraordinaires du 10 juillet 2017, tels que rédigés.

### 6. Demande d'utilisation du territoire public (TPI) - MERN - Signataire autorisé et autorisation de paiement - Parc municipal (résolution 2017-197)

2017-229

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer et déposer auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), une demande d'utilisation du territoire public, afin d'obtenir la cession du territoire en faveur de la municipalité et d'autoriser le paiement de 110 \$ (plus taxes si applicables) pour la production d'une telle demande.

M<sup>e</sup> Joanne Loyer, directrice du Service du greffe, est désignée principale interlocutrice de la municipalité pour toute question relative à la présente demande auprès du Centre de service du territoire public, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelle ou de la MRC de Matawinie.

- 2017-230
7. Autorisation de représentations auprès du MDDELCC - Réseau d'égout et aqueduc
- Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser la firme Efel Experts-conseils à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'engager la municipalité à déposer au MDDELCC une attestation de conformité des travaux, au plus tard soixante (60) jours après la date de fin des travaux, dans le cadre de la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour la desserte du croissant Gaston.
- 2017-231
8. Amendement résolution 2017-125 - Offre de services Groupe ABS - Modification du mode de financement
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la résolution 2017-125, relative à l'acceptation d'une offre de service du Groupe ABS, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 avril 2017, soit amendée à l'effet de remplacer le deuxième paragraphe relatif au remboursement de la dépense, laquelle dépense est considérée inadmissible au Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018 (TECQ), par le paragraphe suivant :
- La dépense de 4 505 \$ (taxes en sus) est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2017-232
9. Libération de retenue contractuelle - Pavage JD inc. - Asphaltage de la patinoire
- Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil autorise la libération de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 1 034,78 \$, à la firme Pavage JD inc., relativement aux travaux d'asphaltage de la patinoire (appel d'offres 2016-008).
- 2017-233
10. Libération de retenue contractuelle - Pavage JD inc. - Réfection chemin Marie-Reine-des-Cœurs
- Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil autorise la libération de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 7 216,32 \$, à la firme Pavage JD inc., relativement aux travaux de réfection réalisés sur le chemin Marie-Reine-des-Cœurs (appel d'offres 2015-006).
- 2017-234
11. Octroi de contrat - Concassage Carroll inc. - Sable tamisé pour abrasif - Saison 2017-2018
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 27 juin 2017 concernant l'appel d'offres 2017-006, il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Poitras et résolu unanimement de procéder à l'achat d'une quantité approximative de 10 000 tonnes métriques de sable tamisé pour abrasif, du fournisseur Concassage Carroll inc, au prix de 9,59 \$ la tonne métrique, incluant redevances, chargement et taxes, lequel s'étant qualifié le plus bas soumissionnaire en raison de l'ajout de l'allocation à la tonne métrique, basée sur le Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel qu'il était précisé à l'appel d'offres.

11. Octroi de contrat - Concassage Carroll inc. - Sable tamisé pour abrasif - Saison 2017-2018 (suite)

Les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

12. Octroi de contrat - Les Entreprises Antonio Laporte & Fils inc. - Excavatrice sur chenilles 2017 neuve

2017-235

À la suite de l'ouverture de soumissions du 4 juillet 2017 concernant l'appel d'offres 2017-007, il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de procéder à l'achat, pour le Service des travaux publics, d'une excavatrice sur chenilles de caoutchouc neuve, année 2017, munie d'une lame biaisée, selon la proposition du deuxième plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Antonio Laporte & Fils inc., au montant de 143 603,78 \$ (taxes incluses). La soumission du plus bas soumissionnaire a dû être rejetée, ne répondant pas à aux critères 1.2 et 2.1 du devis.

Les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 512-2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

13. Achat de billets - Le Bal des P'tits Loups - Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière

2017-236

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement de procéder à l'achat de huit (8) billets au coût de 150 \$ chacun, totalisant un montant de 1 200 \$ (taxes incluses), afin de participer au super-événement Le Bal des P'tits Loups, qui aura lieu le 22 septembre prochain au grand chapiteau de La Distinction à Joliette. Cette activité est au profit du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

14. Achat de billets - Omnium de golf Compo Recycle

2017-237

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement de procéder à l'achat de six (6) billets, au coût total de 420 \$ (taxes incluses), afin de participer à la 9<sup>e</sup> édition de l'Omnium de golf Compo Recycle, qui aura lieu le samedi 9 septembre 2017 au Club de golf de Rawdon. Cette activité est au profit de l'Association Spécial Spatial, qui vient en aide aux enfants ayant des déficiences intellectuelles ou physiques de Lanaudière et leur famille.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

15. Formation obligatoire - M. Pierre Grenier - Programme de qualification des opérateurs en eaux usées

2017-238

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser M. Pierre Grenier du Service des travaux publics, à suivre une formation pratique de deux jours, donnée par le collège de Shawinigan à l'automne 2017, destinée aux opérateurs de stations d'épuration des eaux usées municipales, pour l'obtention d'un certificat de qualification en traitement des eaux usées par station mécanisée. Ce certificat est obligatoire et exigée par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU). La durée de validité du certificat est de cinq (5) ans. Le coût d'inscription de 2 701,91 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que les frais de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

16. Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) - Renouvellement d'adhésion

2017-239

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la municipalité au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière pour l'année 2017 et de défrayer, à cette fin, un montant de 60 \$ (taxes incluses) pour la cotisation annuelle.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

17. Période de questions - Dérogations mineures

18. Demande de dérogation mineure - Lot 3 900 816 (avenue Goyette)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment accessoire de type écurie domestique construit sur le lot 3 900 816, étant un lot vacant (avenue Goyette);

ATTENDU QUE la construction de l'écurie domestique sur le lot 3 900 816 (avenue Goyette) vise à régulariser une non-conformité relative à la construction sans permis d'une écurie domestique construite sur le lot 4 746 809, autre propriété de la requérante, située au 2200 chemin Michel et sur laquelle est érigée une résidence principale;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires faisant l'objet de la dérogation mineure concernent la construction d'une écurie domestique sur le lot 3 900 816, c'est-à-dire dépourvu d'un bâtiment principal, sur un terrain d'une superficie inférieure à 30 000 mètres carrés, sur un terrain dont la largeur de la ligne avant est inférieure à 120 mètres, sur un terrain dont la profondeur moyenne est inférieure à 200 mètres, à une distance d'un bâtiment principal voisin (115, avenue Goyette) inférieure au minimum prescrit de 90 mètres exigés, à une distance d'une ligne de terrain latéral inférieure à 40 mètres, mais aussi la construction d'une dalle de béton pour l'entreposage du fumier à une distance inférieure à 40 mètres des limites de propriété;

18. Demande de dérogation mineure - Lot 3 900 816 (avenue Goyette) (suite)

ATTENDU QU' en fonction des éléments faisant l'objet de la dérogation mineure, la majorité des membres du CCU considère que cette demande est majeure;

ATTENDU QUE le refus de la demande risquerait de complexifier la régularisation de la non-conformité relative à l'écurie domestique construite sans permis sur le lot 4 746 809 appartenant à la requérante;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux à la requérante, car cette dernière aurait à détruire l'écurie domestique construite lui appartenant et à se départir du cheval;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

POUR CES MOTIFS,

2017-240

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **refuse** la demande de dérogation mineure, en ce qui concerne la construction d'une écurie domestique sur le lot vacant numéro 3 900 816 étant donné que le caractère de la dérogation est plus majeur que mineur.

19. Demande de dérogation mineure - Lot 5 109 634 (rue du Cocher)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant le degré d'implantation du bâtiment principal par rapport au terrain qui est non conforme, car non parallèle à la ligne de lot avant;

ATTENDU l'implantation projetée du bâtiment principal prévue de telle façon à ce que le mur avant (façade) du bâtiment principal ne soit pas parallèle à la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE le terrain en question est situé en dehors du périmètre d'urbanisation et couvre une superficie de 8 543,4 mètres carrés;

ATTENDU QU' un projet d'abolition de l'article 2.9.1 du Règlement de zonage 424-2011 sera déposé éventuellement au conseil municipal;

ATTENDU QUE l'implantation en angle du bâtiment principal s'explique par la volonté des requérants d'orienter les murs du bâtiment principal, afin de profiter de l'ensoleillement maximal en hiver et minimal en été, à des fins écoénergétiques;

ATTENDU QUE le refus de la demande de dérogation mineure annulerait la demande de permis;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs, car ils devraient revoir l'implantation du bâtiment principal, ce qui aurait pour conséquence de nuire à leur projet et aussi aux bénéfices écoénergétiques que procurent la disposition et l'architecture du bâtiment dans sa forme actuelle;

2017-07-17

19. Demande de dérogation mineure - Lot 5 109 634 (rue du Cocher) (suite)

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

POUR CES MOTIFS,

2017-241

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure, en ce qui concerne le degré d'implantation du bâtiment principal par rapport au terrain qui est non conforme, car non parallèle à la ligne de lot avant.

20. Demande de dérogation mineure - 183, rue Desrochers Est

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'empiètement de deux bâtiments accessoires en marge avant, à savoir un garage détaché et une remise détachée;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure relative à la remise détachée est non recevable, car construite sans permis;

ATTENDU QU' une deuxième remise construite dans l'implantation est conforme mais que celle-ci n'a pas fait l'objet d'un permis de construction

ATTENDU QUE la construction du garage détaché a fait l'objet d'un permis no 2013-00335;

ATTENDU QUE les dimensions (largeur et profondeur) et la superficie du garage détaché ont été respectées;

ATTENDU QUE seule l'implantation du garage détaché a été décalée contrairement à ce qui a été autorisé au permis, dérogeant ainsi aux distances minimales prescrites par rapport aux lignes de terrain;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le refus de la demande risquerait de nuire à la vente de la propriété;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs, car ils auraient à déplacer le garage ou à le démolir et le reconstruire selon les normes.

POUR CES MOTIFS,

2017-242

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Poitras et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure, en ce qui concerne l'empiètement du garage détaché en marge avant.

Toutefois, l'acceptation de l'empiètement du garage détaché de 0,40 mètre dans la marge avant est **conditionnelle** à ce que les deux remises fassent l'objet d'une demande de permis complète et que la remise détachée empiétant dans la marge avant soit déplacée dans une cour latérale ou dans la cour arrière, en toute conformité aux dispositions applicables.

21. Règlement 517-2017

Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « Parc » dans les zones résidentielles, urbaines et récréotouristiques

ATTENDU QUE pour augmenter les espaces de loisirs et de détente et encourager l'activité de plein air, le conseil municipal désire étendre cet usage à presque l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de modification du règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 15 mai 2017 et que le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 12 juin 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-243

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 517-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Les grilles des usages et des activités pour toutes les zones résidentielles, urbaines et récréotouristiques de l'annexe B du règlement de zonage 424-2011 sont modifiées pour y ajouter l'usage 42015 « Parc » dans la liste des usages autorisés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

22. Règlement 518-2017

Règlement concernant la délégation au secrétaire-trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1066.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'accorder le contrat, au nom de la municipalité, à la personne qui y a droit conformément à l'article 1065;

ATTENDU QU' il est opportun d'adopter à cet effet un règlement de délégation de pouvoir;



22. Règlement 518-2017 (suite)

ATTENDU QUE l'article 1065 du Code prévoit notamment qu'à moins qu'une autorisation antérieure n'ait été accordée par le ministre des Finances, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite aux conditions y énoncées et que le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Finances, accorder le contrat à une autre personne que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 10 juillet 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-244

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 518-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir, lequel est sujet à toutes les approbations prescrites par la législation applicable :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, le conseil de la municipalité de Chertsey délègue à la secrétaire-trésorière, seulement pour la période du 5 octobre 2017 au 30 novembre 2017, son pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, conformément à l'article 1065 du Code municipal du Québec, le tout soumis aux conditions stipulées au présent règlement.

ARTICLE 3

La secrétaire-trésorière doit se comporter à l'intérieur de son champ de compétences et se soumettre aux conditions suivantes :

- 1) À moins qu'une autorisation antérieure n'ait été accordée par le ministre des Finances, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite après un avis publié dans le délai et selon le moyen prescrit;
- 2) La municipalité ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Finances, accorder le contrat à une autre personne que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse.

ARTICLE 4

Le conseil de la municipalité de Chertsey ne s'engage pas à reconnaître et à autoriser l'octroi d'un contrat effectué en non-conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la législation applicable.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

23. Règlement 519-2017

Règlement modifiant le règlement d'emprunt 512-2017 pour l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics afin d'y préciser le mode de remboursement de l'emprunt

ATTENDU QUE la municipalité a décrété, le 15 mai 2017, l'adoption du règlement 512-2017 aux termes de la résolution 2017-178;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement 512-2017 afin d'y préciser le mode de remboursement de l'emprunt;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-245

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 519-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le règlement 512-2017 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 3.1 afin d'y préciser le mode de remboursement de l'emprunt, lequel se lit comme suit :

3.1 : Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Maire

24. Règlement 520-2017

Règlement décrétant un emprunt de 233 823 \$ pour financer l'aide financière accordée en vertu du programme *Réhabilitation du réseau routier local (RRRL)- Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local* - Réfection du 2<sup>e</sup> Rang Est

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément aux dispositions applicables en la matière au Code municipal du Québec modifié par l'adoption du projet de Loi no 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

2017-07-17

24. Règlement 520-2017 (suite)

- ATTENDU QUE dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) - Volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local », il a été octroyé à la municipalité une contribution financière maximale de 233 823 \$ pour procéder à la réfection du 2<sup>e</sup> Rang Est, le tout tel qu'il appert de l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration, conclue le 4 avril 2017 entre le gouvernement du Québec, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et la municipalité, dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe I pour en faire partie intégrante;
- ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;
- ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder au financement de l'aide financière et d'emprunter la somme de 233 823 \$;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-246

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 520-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du MTMDET dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) Volet-*Accélération des investissements sur le réseau routier local*, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 233 823 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année, au fonds général de la municipalité, la contribution financière du MTMDET, conformément à la convention intervenue entre le MTMDET et la municipalité.

ARTICLE 4

Selon l'entente de financement, la contribution financière transférée au service de la dette de la municipalité sera versée 2 fois par année, en fonction du calendrier de paiement établi par l'institution prêteuse.

24. Règlement 520-2017 (suite)

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière      Maire

25. Avis de motion - Règlement modifiant les normes régissant les écuries domestiques

Avis de motion est donné par M. Camille Solomon à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant la réglementation d'urbanisme relative aux normes régissant les écuries domestiques.

26. Adoption des comptes fournisseurs

2017-247

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de juin 2017 au montant de 1 120 445,05 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 juin 2017, au montant de 801 736,48 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

---

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

27. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017.

28. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

29. Période de questions

On compte 15 personnes dans l'assistance.

30. Levée de la séance

2017-248

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Poitras et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 25.

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière      Maire

2017-07-17